

## Nos règles de vie

Le Collège Saint-Charles-Garnier offre un milieu de vie sain à l'ensemble de sa communauté scolaire. Ayant à cœur le bien-être et la réussite de chacun, les valeurs de respect, de fierté et de responsabilisation guident les actions de tous ses intervenants. Ainsi, l'enseignant ou membre du personnel voit à faire respecter les règles de vie du Collège. Les élèves et leurs parents s'engagent à en prendre connaissance et à les appliquer.

### 1. RESPECT DE SOI, DES AUTRES ET DU MILIEU

**À Saint-Charles-Garnier, le respect constitue un des éléments fondamentaux nous permettant d'évoluer dans un milieu sain et positif.**

#### 1.1. SAINES HABITUDES DE VIE

L'élève doit se présenter au Collège dans de bonnes dispositions pour apprendre :

- Il a un nombre d'heures de sommeil correspondant à ses besoins.
- Il a une bonne hygiène corporelle.
- Il s'assure d'un déjeuner adéquat.
- Il se présente au Collège avec suffisamment de temps pour se rendre à sa case, y laisser son sac à dos, prendre son matériel et être présent en classe à l'heure prévue.

#### 1.2. COURTOISIE

Les échanges entre les gens doivent être empreints de politesse et de respect. Un volume de voix raisonnable est exigé. Une écoute attentive des propos tenus par les adultes l'est également. Les uns et les autres s'entraident.

Les invités ont droit à nos meilleures marques de civilité. La bonne conduite adoptée par tous au Collège est maintenue lors des activités externes (sorties, festivals, voyages, etc.).

#### 1.3. GESTE ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

Étant donné que toute forme de violence ou d'intimidation de même que tout usage de substance illicite sont proscrits, l'élève s'engage à être actif lorsqu'il en est témoin. Il en fait part rapidement à un adulte de confiance. Les pairs aidants peuvent aussi être de bon conseil pour les élèves de la 1<sup>re</sup> secondaire.

#### 1.4. RESPECT DU MATÉRIEL



Durant l'année, l'élève s'engage à maintenir en bon état et en ordre sa case ainsi que le matériel du Collège qui lui est confié. Ses effets personnels doivent être rangés dans sa case. Tout ce qui s'y trouve est réputé lui appartenir. En tout temps, l'élève a l'obligation de verrouiller sa case en utilisant un cadenas de qualité. Si, malgré des avertissements, une case n'est pas verrouillée, le Collège installera un cadenas qui sera facturé aux parents.

Les vestiaires du gymnase et les vélos doivent aussi être cadenassés de façon sécuritaire.

**Le Collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de bris. Dans tous ces cas, c'est l'assurance personnelle des parents qui couvre les risques.**

#### 1.5. RESPECT DES LIEUX

L'élève respecte son milieu de vie en maintenant les aires communes impeccables. Au 1<sup>er</sup> cycle, le repas du midi se prend à la cafétéria ou à l'extérieur sur les tables réservées à cet effet. Au 2<sup>e</sup> cycle, il est, en plus, permis de dîner au salon des élèves. Tout matériel doit être rangé dans la case avant de se rendre à la cafétéria. Durant les pauses, les collations sont autorisées dans les corridors. Les déchets doivent être déposés dans les bacs à triage.

#### 1.6. CIRCULATION

##### 1.6.1. De l'extérieur à l'intérieur

**Afin de favoriser leur sécurité, les élèves reconduits par leurs parents doivent être déposés au rond-point en respectant les espaces réservés à cette fin.**

**L'entrée et la sortie se font en tout temps par l'entrée des élèves - porte 11. Cependant, pour faciliter l'arrivée matinale, la porte 16 (côté avenue Joffre) est ouverte de 7 h 30 à 8 h 45.**

Les élèves du 1<sup>er</sup> cycle restent au Collège de leur arrivée jusqu'à la fin des cours. Si des sorties sont requises, une autorisation spéciale pour l'heure du dîner peut être donnée par un parent et validée par la direction.

Afin de profiter des installations extérieures, l'élève peut se rendre aux endroits suivants : les terrains de sport, le Jardin des Pères et l'agora.

Par mesure de sécurité, tout visiteur doit se présenter à l'accueil ou à la réception du Collège (3<sup>e</sup> étage) et s'identifier. Les visiteurs autres que les parents sont interdits le midi. Cette règle s'applique à toute la propriété du Collège incluant les espaces extérieurs.

#### 1.6.2. À l'intérieur

Les déplacements dans les aires communes se font calmement. Tous les passages doivent demeurer libres en tout temps.

L'usage de l'ascenseur est réservé à l'élève à mobilité réduite de même qu'à son accompagnateur (un seul). Pour se prévaloir de ce service, il faut s'adresser à l'accueil.

### 1.7. ÉTHIQUE NUMÉRIQUE

L'utilisation d'un appareil électronique doit se faire dans le respect des valeurs du Collège et des règles qui sont en vigueur.

En tout temps, l'élève agit en son nom dans le cyberspace. Il s'assure de protéger ses données personnelles et confidentielles de même que celles des autres.

Une autorisation est requise au préalable pour filmer, prendre des photos ou faire des enregistrements sonores de quiconque.

Pendant un cours, les appareils électroniques et leurs accessoires (écouteurs, chargeur, etc.) sont utilisés uniquement pour les tâches scolaires établies par l'enseignant.



En dehors des salles de classe, les appareils électroniques sont permis à des endroits (salle Fiji, salon des élèves, mezzanine) et à des moments précis (le matin et après les cours ainsi que certains midis).

Le recours à un appareil électronique est non autorisé en situation d'évaluation sauf pour les élèves ayant un plan d'intervention qui le prévoit. Tel que le prescrit le Guide de gestion de la sanction des études, tout élève se trouvant en possession d'un appareil électronique en salle d'examen sera déclaré coupable de tricherie.

Le Collège se garde le droit de vérifier le contenu d'un appareil en tout temps, auquel cas l'élève doit le remettre immédiatement au membre du personnel qui en fait la demande.

Les appareils électroniques ainsi que leurs accessoires peuvent être momentanément retirés s'ils sont utilisés de façon inadéquate. Un enseignant ou un membre du personnel peut également remettre l'article à l'éducatrice responsable des élèves qui décidera des modalités de remise. Les petits appareils non requis en classe doivent demeurer à la maison, dans la case ou être déposés dans le panier prévu à cet effet à l'entrée du local.

### 1.8. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout travail ou évaluation doit être fait en respect avec la propriété intellectuelle.

Par souci d'honnêteté et d'intégrité, l'élève remet le travail, l'évaluation ou l'œuvre dont il est le seul auteur, à moins d'y indiquer les autres sources. La présentation d'un faux document ou la falsification d'une signature est une fraude.

## 2. TENUE

**Le Collège s'est doté d'une collection de vêtements. Elle favorise la fierté et le sentiment d'appartenance à Saint-Charles-Garnier. Une tenue propre et soignée reflète une bonne estime et témoigne d'un sentiment de confiance en soi. Les aspects vestimentaires décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs et d'autres éléments pourraient aller à l'encontre du règlement sur la tenue vestimentaire. Dans le doute, en tout temps, l'élève doit au préalable vérifier la légitimité d'un aspect de la tenue auprès d'un membre de la direction. L'élève doit porter une tenue vestimentaire conforme pour être admis en salle de classe.**

### 2.1. ARTICLES ET COULEURS

Les vêtements apparaissant sur les planches sont ceux autorisés. Ils doivent être de juste taille, sans modification, sans accroc, ni déchirure, ni trou, ni décoloration. Ils doivent être revêtus dès l'arrivée des élèves jusqu'à leur départ, et ce, même après les heures de classe. Aucun vêtement ne faisant pas partie de la collection ne peut recouvrir ceux-ci. La longueur de la jupe doit couvrir les  $\frac{3}{4}$  de la cuisse (jusqu'à environ 10 cm du genou).

Sont considérées comme étant les couleurs de la collection le noir, le bourgogne, le beige, le gris charbon et le blanc. Les vêtements apparents portés sous un vêtement de la collection doivent aussi être aux couleurs de la collection, unis et sans inscription. La camisole pour fille doit être portée sous un vêtement de la collection.

### 2.2. ACCESSOIRES

Les casquettes, tuques, capuchons, chapeaux, bandanas, etc. doivent être enlevés à l'entrée au Collège. Les autres accessoires tels que ceintures, bracelets, etc. doivent être unis aux couleurs de la collection, sans pointe de métal ni chaîne.

### 2.3. LEGGINGS, CHAUSSETTES, BAS ET COLLANTS

Les leggings, les chaussettes et les bas doivent être unis et de couleur noire. Les collants de type « bas de nylon » de couleur naturelle sont acceptés.

### 2.4. CHAUSSURES

Les chaussures doivent être noires, en cuir ou en suède, avec une semelle noire ou grise ne dépassant pas 2 cm (même chose pour les talons). Elles ne doivent pas être endommagées et doivent dégager complètement la cheville. S'il s'agit d'une chaussure à lacets, ceux-ci doivent être noirs et être attachés. Sont exclus tous les types de sandales et les chaussures pour le sport ou les randonnées.

### 2.5. SAISONS

Le port du bermuda est permis du 25 août au 31 octobre et du 1<sup>er</sup> mai au 23 juin.

Le port d'un collant ou legging est exigé sous la jupe du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

### 2.6. ESTHÉTIQUE

Les cheveux doivent être propres. S'ils sont colorés, ils doivent l'être d'une couleur naturelle. Ils doivent être coiffés, sans extravagance, de façon à convenir à un établissement d'éducation traditionnel.

Le maquillage raisonnable des jeunes filles est permis, mais aucun tatouage ni perçage apparent (même camouflé) ne sera toléré ailleurs qu'aux oreilles.

### 2.7. ARTICLE OBLIGATOIRE

Le port de la chemise blanche sera obligatoire lors de certains événements (photos scolaires, sorties, galas, concerts, portes ouvertes, etc.).

### 2.8. TENUE VESTIMENTAIRE POUR LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Une tenue sportive appropriée à un milieu d'éducation est demandée par les enseignants d'éducation physique.

La tenue comprend :

- Un t-shirt d'éducation physique du Collège ou tout autre t-shirt représentant le Collège ;
- Les shorts et le pantalon d'éducation physique du Collège ou le pantalon de coton molletonné (coton ouaté) de L'Express;

- Des espadrilles de sport propres et à semelles non marquantes (les chaussures de toile lacées de style « Converse » ne sont pas acceptées).

## 2.9. DÉROGATIONS

Pour faire rayonner l'engagement et la réussite des élèves dans des activités du Collège, le port d'un chandail à l'image de l'équipe et de l'activité est autorisé certaines journées et selon les normes établies par la direction.

Afin de poser des gestes concrets d'entraide pour la collectivité, la direction accepte occasionnellement que des « journées couleur » soient organisées en guise de collecte de fonds.

## 3. PÉRIODE D'ÉTUDE

La période d'étude est un temps qui est alloué dans le but d'aider la réussite scolaire.

Les élèves doivent s'assurer d'avoir leur matériel pour toute la période, incluant un livre de lecture. Ils doivent travailler ou lire en silence dès que la cloche sonne. L'utilisation de l'ordinateur est autorisée seulement pour les travaux scolaires. Dans le cas contraire, ce privilège peut être retiré lors de cette période.

Les travaux d'équipe, les petits appareils électroniques ainsi que les écouteurs ne sont pas autorisés lors de ce temps d'étude.

La gestion de classe demeure la même que lors d'un cours régulier. L'enseignant inscrira un manquement au portail si les règles ne sont pas respectées et les absences et retards sont traités de la même manière que lors d'un cours régulier.

## 4. ASSIDUITÉ

**Pour développer son sens des responsabilités, pour améliorer son efficacité, pour favoriser sa réussite et pour faire preuve de civisme, l'élève doit assurer une présence régulière au Collège et exercer les tâches qu'on attend de lui.**

### 4.1. REMISE DES TRAVAUX

Les travaux scolaires établis par les enseignants doivent être rendus à la date exigée. Pour tout retard, les enseignants ont la possibilité d'évaluer les travaux en considérant un critère observable d'efficacité, à l'égard du temps de production jusqu'à une valeur de 30 %, selon la tâche et la situation d'apprentissage. Par exemple, l'enseignant pourrait soustraire 10 % pour chaque journée ouvrable de retard. Tous les travaux demandés par les enseignants doivent être remis.

Par souci d'équité envers tous les élèves, les travaux présentés après que l'enseignant a remis les travaux corrigés aux élèves de la classe sont non recevables et seront considérés comme non faits (note : 0).

### 4.2. RETARD

Les élèves doivent prendre les moyens pour arriver à l'heure en classe. Pour tout retard, l'élève se présente au bureau d'accueil où il reçoit un billet qui lui permet de retourner en classe.

Le parent doit informer le Collège du motif du retard (billet émis par un professionnel de la santé, message téléphonique au 418 681-0107 poste 501).

Seuls les motifs comme un rendez-vous avec un professionnel de la santé ou une maladie peuvent justifier un retard.

### 4.3. ABSENCE

**Au préalable, toute absence doit être obligatoirement signalée soit par téléphone à l'accueil du Collège, en composant le 418 681-0107 poste 501 ou à l'adresse électronique : [absence@collegegarnier.qc.ca](mailto:absence@collegegarnier.qc.ca).**

L'élève qui doit quitter pendant un cours doit d'abord présenter le message écrit motivant son absence au responsable de l'accueil. Il est de la responsabilité de l'élève de rencontrer l'enseignant pour s'informer du contenu présenté pendant son absence.

Lorsqu'un élève s'absente le jour où une évaluation est prévue, celui-ci doit reprendre cette évaluation dans un délai raisonnable. Si un élève **cumule quatre absences** à des évaluations au cours d'une même étape, des mesures seront prises pour remédier à la situation.

#### 4.4. ABSENCE PARTICULIÈRE PRÉVUE DE DEUX JOURS ET PLUS

La présence assidue en classe est un gage de réussite scolaire. Dans l'éventualité où l'élève s'absente de l'école pour une période prolongée, la collaboration et la communication avec les parents sont primordiales.

Si l'absence est due à des facteurs de santé, un contact avec le tuteur ou la direction doit être initié par les parents. Pour toute autre raison (compétition sportive, voyage familial), le parent doit communiquer avec l'éducatrice responsable des élèves (418 681-0107 poste 352) qui lui indiquera la procédure.

### 5. SANCTIONS

Afin de vous tenir informé de l'attitude de votre enfant en classe, nous avons sélectionné quatre catégories (avertissements, manquements majeurs, suivis pédagogiques et les encouragements et mentions) qui vous sont expliquées ci-dessous.

Les sanctions s'inscrivent dans une démarche éducative de relation entre les éducateurs et l'élève. Elles visent à :

- Marquer un temps d'arrêt
- Créer un espace de réflexion pour susciter une prise de conscience
- Dénouer une impasse ou faire cesser un état de crise
- Ouvrir vers des gestes de réparation et des attitudes d'engagement

#### 5.1. AVERTISSEMENTS

- |  |   |
|--|---|
| - Usage inapproprié d'un appareil électronique     | - Dérange le groupe                                   |
| - Bavardage  | - Langage inapproprié                                 |
| - Manquement au civisme                            | - Pas à sa tâche                                      |
| - 1 <sup>re</sup> tenue vestimentaire non conforme | - Comportement inapproprié à l'extérieur de la classe |

#### **SANCTION**

Les élèves ayant cumulé trois avertissements dans cette catégorie sont convoqués à une retenue. La présence à cette retenue est obligatoire. Dans l'éventualité où un élève a plus de deux retenues, d'autres sanctions s'appliqueront.

#### 5.2. MANQUEMENTS MAJEURS

- |                       |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|
| - Insubordination     | - Impolitesse                      |
| - Refus de collaborer | - Absence à la retenue             |
| - Sortie de classe    | - Tenue vestimentaire non conforme |
| - Plagiat             |                                    |

#### **SANCTION**

Ces manquements représentent des comportements contraires aux valeurs du Collège et nécessitent une **sanction immédiate** comme le retrait de la classe, une suspension, la mise en place d'un contrat d'engagement ou le renvoi.

#### 5.3. SUIVIS PÉDAGOGIQUES

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| - Absence à la récupération               | - Travail non remis ou incomplet |
| - Absence à la rencontre de vie de classe | - Rencontre avec le tuteur       |
| - Convocation à la récupération           | - Rencontre avec l'enseignant    |
| - Devoir non fait ou incomplet            | - Présence à la récupération     |
| - Oubli de matériel                       | - Oubli de signature             |

#### **SANCTION**

Ces éléments sont gérés par l'enseignant et/ou le tuteur. La démarche éducative doit inciter les élèves à se responsabiliser par rapport à leur réussite. Les enseignants peuvent utiliser la retenue lorsque les autres moyens mis en œuvre ne permettent pas de modifier les comportements de l'élève.

#### 5.4. ENCOURAGEMENTS

#### MENTIONS

- Amélioration
- Attitude positive
- Entraide
- Travail remarquable
- Efforts soutenus
- Excellence des résultats
- Participation positive

Les comportements en harmonie avec les valeurs du Collège méritent aussi d'être soulignés.

#### 5.5. RETARD NON-MOTIVÉ

Les retards seront notés et une retenue sera donnée aux élèves qui en cumuleront trois.

#### 5.6. ABSENCE NON MOTIVÉE

Lorsqu'un élève s'absente pour un motif non justifié, une suspension à l'interne s'appliquera.

#### 5.7. RÉPARATION ET COÛTS RELIÉS AU NON-RESPECT DU MATÉRIEL

Tout vol, bris et dommage au matériel du Collège doit être réparé par son auteur. Si la réparation ne peut être faite entièrement par l'élève, les coûts seront facturés aux parents.

Si le dommage subi est fait au bien d'une tierce personne, une entente devra être prise entre les titulaires de l'autorité parentale.

#### 5.8. TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

L'élève qui est responsable d'un acte allant à l'encontre de nos règles de vie peut se faire imposer des travaux communautaires en guise de réparation. Par son engagement à faire ces travaux, il contribue à l'amélioration de la qualité de son milieu de vie.

#### 5.9. SUSPENSION À L'INTERNE

Pour une période déterminée par la direction, l'élève fréquente le Collège en retrait de son groupe-classe, même sur l'heure du dîner et après les cours. Il réalise une réflexion et des travaux scolaires dans un endroit isolé.

#### 5.10. SUSPENSION À L'EXTERNE

La suspension à l'externe se définit comme l'absence de toute activité au Collège pour une période déterminée. Elle a pour but de retirer l'élève, de lui permettre de faire le point sur sa situation et de l'amener à comprendre qu'un changement d'attitude est nécessaire pour réintégrer le Collège et pour y être heureux.

#### 5.11. RENVOI

Pour des motifs liés à son comportement et le constat que les mesures de soutien mises en place n'ont pas donné les résultats souhaités ou, enfin, parce qu'il y a refus d'accepter les règles de vie du Collège et de s'y conformer, le Collège se réserve le droit d'expulser un élève en cours d'année ou de ne pas le réadmettre l'année suivante.

#### 5.12. CONSÉQUENCES RELIÉES AUX SUBSTANCES ILLICITES

La possession, la consommation, la vente, la sollicitation pour vente de drogues ou de boissons alcooliques sont interdites sur les lieux du Collège et dans le cadre de toute activité organisée et parrainée par celui-ci. Elles peuvent entraîner la suspension ou l'expulsion de l'élève voire entraîner des démarches avec les services policiers. En cas de doute raisonnable, le Collège se réserve le droit de procéder à une fouille en présence de l'élève.

### 6. MISE À JOUR DES RÈGLES DE VIE

**Il va de soi que les élèves et parents, en choisissant le Collège Saint-Charles-Garnier, reconnaissent et acceptent que ses dirigeants et son personnel pourront se prévaloir du droit de préciser, de réviser, de compléter ou de corriger les diverses règles de vie.**

Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature du parent : \_\_\_\_\_